

# JOURNAL OFFICIEL

## DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Jeudi 26 Mars 1942

No. 55

### SOMMAIRE

Arrêté ministériel No. 18080 portant prise de possession d'un terrain exproprié en vue de la construction de deux routes conduisant aux carrières, sises au village d'El Birigat, district de Kom Hamada, province de Béhéra.

Arrêté ministériel No. 8220 relatif à la substitution de noms de rues par d'autres noms et à la dénomination de nouvelles rues, dans la ville du Caire.

Arrêté ministériel No. 7 de 1942 portant abrogation du système de la ristourne sur le prix de transport des machines et instruments de toutes espèces et leurs accessoires, par petite vitesse, sur le réseau des chemins de fer de l'Etat.

*En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :*

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Arrêté ministériel No. 37 de 1942 mettant fin aux mandats des séquestres particuliers désignés pour l'administration de biens appartenant à des ressortissants italiens ou à des ressortissants du Reich Allemand ainsi qu'au mandat du Séquestre Général Adjoint des biens des ressortissants italiens.

Arrêté ministériel No. 38 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158.

Arrêté ministériel No. 8 de 1942 portant réduction du prix de transport du marbre brut par petite vitesse sur le réseau des chemins de fer de l'Etat.

*En Supplément au "Journal Officiel" No. 54 Extraordinaire du Lundi 23 Mars 1942 :*

Proclamation No. 239 relative aux Commissions de Conciliation du Travail.

### LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté ministériel No. 18080 portant prise de possession d'un terrain exproprié en vue de la construction de deux routes conduisant aux carrières, sises au village d'El Birigat, district de Kom Hamada, province de Béhéra.

#### LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Décret du 23 octobre 1940 déclarant d'utilité publique les deux routes conduisant aux carrières sises au village d'El Birigat, district de Kom Hamada, province de Béhéra, et ordonnant, entre autres, l'expropriation du terrain requis à cet effet, d'une superficie d'un feddan, dix-huit kirats et quatre sahms, au village précité ;

Vu la copie du certificat délivrée par le Tribunal Indigène de première instance d'Alexandrie en date du 25 novembre 1941, constatant qu'une somme de L.E. 28,817 mills. a été déposée à la caisse du dit Tribunal, suivant estimation de l'expert, pour prix de la contenance précitée, appartenant à Abdel Alim Bey Abdel Rehim, Hasan el Gastini et Docteur Mohamed Mohamed Imara, tel que désigné dans le tableau annexé au présent arrêté et de la manière y indiquée ;

Vu l'article 18 de la Loi No. 5 de 1907 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

#### ARRÊTE :

La Moudirieh de Béhéra prendra possession du terrain sus-visé et le consignera à l'Administration de l'Arpentage, après s'être conformée aux dispositions de l'article 19 de la loi précitée sur l'expropriation.

Fait le 6 Rabi Awal 1361 (23 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : OSMAN MOHARRAM.

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté ministériel No. 8220 relatif à la substitution de noms de rues par d'autres noms et à la dénomination de nouvelles rues, dans la ville du Caire.

#### LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Décret du 9 janvier 1939 relatif à la dénomination des voies publiques ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat ;

#### ARRÊTE :

Art. 1.—Les anciens noms de rues sont remplacés par les noms suivants :

Ancien nom	Nouveau nom	Kism	No. du plan du Tanzim
Chareh Darb El Hagar.	Chareh Ismaïl Pacha Abou Gabal.	Abdine ... ..	130
Chareh Souk Zalât.	Chareh El Cheikh El-Aroussi.	Bab El Chaarieh	543
Chareh Abou el Nour.	Chareh El Cheikh Abou el Nour.	Masr El Guédida	1429
Chareh El Madrassa	Chareh Amin Pacha Samy.	El Sayeda Zeinab	948
Chareh El Bawaki	Chareh Youssif Bey Naguib.	El Mousky... ..	297

Art. 2.—Les noms suivants sont attribués aux nouvelles rues indiquées ci-après :

Nom	Situation de la rue	Kism	No. du plan du Tanzim
Chareh Chagaret el Mandoura.	Commencant à Chareh El Manyal et se terminant aux lotissements de Guéneinet el Mandoura.	Masr el Kadima	1451
Chareh El Fath ...	Commencant à Chareh El Manyal et se terminant aux lotissements de Guéneinet el Mandoura.	Masr el Kadima	1451
Chareh Madaris Rokéi El Maârif.	Commencant à Chareh Guéziret Badran et se terminant à Chareh Ebn el Rachid.	Choubra ... ..	1674

Art. 3.—Le Directeur Général de l'Administration du Tanzim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 Rabi Awal 1361 (23 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : OSMAN MOHARRAM.

## MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Arrêté ministériel No. 7 de 1942 portant abrogation du système de la ristourne sur le prix de transport des machines et instruments de toutes espèces et leurs accessoires, par petite vitesse, sur le réseau des chemins de fer de l'Etat.

LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS,

Vu les articles Nos. 3 et 4 du Décret-Loi No. 35 de 1931 ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 6 de 1930 ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 22 de 1940 ;

Vu les Arrêtés ministériels Nos. 15 et 34 de 1934, 51 de 1935 et 27 de 1936 concernant la ristourne sur le prix de transport des machines et instruments de toutes espèces et leurs accessoires, par petite vitesse sur les chemins de fer de l'Etat ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 3 janvier 1940 conférant au Conseil de Direction des Chemins de fer le pouvoir de réduire et de majorer les nolis de transport des marchandises dans des limites déterminées ;

Attendu que l'Administration des Chemins de fer a proposé à son Conseil de Direction l'abrogation du système de la ristourne sur le prix de transport des articles ci-haut mentionnés ;

Que dans sa séance du 23 décembre 1941 le Conseil de Direction a approuvé la proposition de l'Administration ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Est abrogé le système de la ristourne sur le prix de transport des machines et instruments de toutes espèces et leurs accessoires.

Art. 2.—En dehors de ce qui précède le transport des marchandises mentionnées dans le présent arrêté continuera d'être régi par les dispositions des règlements et tarifs en vigueur pour le transport des marchandises, par petite vitesse sur les chemins de fer de l'Etat.

Art. 3.—Le Directeur Général des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1942.

Fait le 2 Rabi Awal 1361 (19 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : ALY ZAKI EL-ORABI.

## AVIS DES ADMINISTRATIONS

### MINISTRY OF FINANCE

#### NOTICE

#### Issue by Tender of Treasury Bills

1. Tenders for L.E. 500,000 Egyptian Government 3 months Treasury Bills are invited on the terms stated hereafter, the issue forming part of the Loan authorised by Law No. 47 of 1941 and being a charge on the general resources of the Treasury and in particular on the sale proceeds of cotton accruing to the Government under the Arrêté ministériel No. 226 of 1941.

2. The Treasury Bills will be dated April 7, 1942 to mature on July 7, 1942.

Tenders must be on the special forms for this purpose which are obtainable at Branches of the National Bank of Egypt and other Banks.

3. Tenders should be addressed to the Minister of Finance and forwarded under sealed cover to the National Bank of Egypt, Sharia Kasr el-Nil, Cairo, and marked clearly "Tender for Treasury Bills".

Tenders must be received not later than noon on Wednesday, April 1, 1942.

4. No Tender for a nominal value of less than L.E. 25,000 will be considered and all tenders must be in multiples of L.E. 5,000.

The Ministry of Finance reserves the right to reject, or to accept any Tender in part only, on the same conditions as for the whole Tender.

Any Tender for which notice of acceptance is not received must be considered as having been rejected.

5. The Bills will be in five denominations :

L.E. 5,000 - L.E. 10,000 - L.E. 25,000 - L.E. 50,000 - L.E. 100,000.

6. The National Bank of Egypt will notify Tenderers of acceptance and the full amount payable in Egyptian Currency must be deposited at the National Bank of Egypt, Cairo, for account of the Ministry of Finance at latest by noon on April 7, 1942.

The relative Treasury Bills will be delivered by the National Bank of Egypt, Cairo.

### MINISTÈRE DES FINANCES

#### AVIS

#### Mise en adjudication d'effets sur le Trésor

1. Le Ministère des Finances invite le public à présenter des offres pour l'achat d'effets sur le Trésor à trois mois de date pour une valeur totale de L.E. 500.000 aux conditions mentionnées ci-après, représentant une partie de l'emprunt émis en vertu de la Loi No. 47 de 1941, assuré par les ressources générales du Trésor et notamment par le produit de la vente du coton revenant au Gouvernement Egyptien en vertu de l'Arrêté ministériel No. 226 de 1941.

2. Les effets sur le Trésor porteront la date du 7 Avril 1942 et viendront à échéance le 7 Juillet 1942.

Les offres devront être présentées sur les formules spéciales établies à cet effet qu'on pourra se procurer aux Branches de la National Bank of Egypt ainsi qu'auprès des autres Banques.

3. Les offres devront être adressées au Ministre des Finances et envoyées au Siège principal de la National Bank of Egypt, Rue Kasr el Nil, le Caire, sous enveloppe cachetée portant clairement la mention : "Offres relatives aux effets sur le Trésor".

Les offres devront être reçues le mercredi 1<sup>er</sup> Avril 1942, à midi, au plus tard.

4. Aucune offre d'une valeur nominale inférieure à L.E. 25.000 ne sera prise en considération. Les offres devront être faites en multiples de L.E. 5.000.

Le Ministère des Finances se réserve le droit de rejeter, ou de n'accepter qu'en partie et ce aux mêmes conditions que l'offre totale, toute offre qui lui serait faite, sans être tenu à donner une justification quelconque.

Toute offre pour laquelle un avis d'acceptation n'aura pas été reçu devra être considérée comme ayant été rejetée.

5. Les effets seront de cinq dénominations :

L.E. 5.000 - L.E. 10.000 - L.E. 25.000 - L.E. 50.000 - L.E. 100.000.

6. La National Bank of Egypt avisera les personnes dont l'offre aura été acceptée et le montant intégral devra en être versé en monnaie égyptienne pour compte du Ministère des Finances au siège principal de la National Bank of Egypt au Caire, le mardi 7 Avril 1942, à midi, au plus tard.

Les effets seront remis aux intéressés par la National Bank of Egypt au Caire.

## MINISTRY OF PUBLIC WORKS

## Forecast of Inland Navigation in Lower Egypt during April 1942

Name of Channel	Period during which the Channel will be		Remarks
	Navigable	Unnavigable	
<i>Rosetta Branch :—</i>			
From head to Kilo 12 ... ..	—	Whole month	
From Kilo 12 to Kilo 150 ... ..	—	”	
From Kilo 150 to U.S. Edfina Sudd ...	Whole month	—	
From D.S. Edfina Sudd to the Mediter- ranean ... ..	”	—	
<i>Damietta Branch :—</i>			
From head to U.S. Benha Bridge ... ..	—	Whole month	
From D.S. Benha Bridge to U.S. Zifta Barrage	Whole month	—	
From Zifta Barrage to Mansoura ... ..	—	Whole month	
From Mansoura to Faraskour Sudd ...	Whole month	—	Channel navigable to small draft.
From Faraskour Sudd to the Mediterranean	”	—	
El-Mansouria from head to Bahr El-Saghir head.	”	—	
El-Bahr El-Saghir from head to tail ... ..	”	—	Channel navigable during high turns.
Bahr Shebin from El-Abbassi and D.S. El- Santa up to Domeira.	”	—	
Bahr Tira from head to tail ... ..	”	—	Channel navigable during high turns.
Bahr Bassandila from head to tail ... ..			
Rayah Belqas from head to tail ... ..			
Bahr El-Maasara from head to tail ... ..			
<i>Rayah El-Beheira :—</i>			
From head to the new Agricultural Road Bridge at Tewfiqia.	Whole month	—	Channel navigable to boats with a draft not exceeding 1.50 metres.
El-Khandaq El-Sharqi Canal from Egyptian State Railways Bridge at Damanhur to escape at Zawyet Ghazal.	”	—	Channel navigable to boats with a draft not exceeding 1.40 metres.
El-Mahmoudia Canal from head to tail ...	”	—	Channel navigable to boats with a draft not exceeding 1.40 metres unless an emergency occurs.
Rayah El-Tewfiki ... ..	”	—	
Bahr Moes up to Kafr Saqr ... ..	”	—	
Bahr Faqus ... ..	”	—	
El-Wadi Canal ... ..	”	—	
El-Ismailia Canal ... ..	”	—	Channel navigable to boats with a draft not exceeding 1.50 metres.
Suez Canal ... ..	Navigation prohibited by Military Order No. 55		
Bahr Saft Drain from El-Soufia to the escape	Whole month	—	
Bahr El-Bakar Drain ... ..	”	—	
Rayah El-Menoufia ... ..	”	—	
Bahr Shebin from head to Santa Regulator	”	—	
El-Baguria ... ..	”	—	Navigation is possible to boats of medium draft only.
Bahr El-Saidi ... ..	”	—	Channel navigable during high turns. El-Saidi head lock will be unnavi- gable during the whole month owing to Nile low water level.

## MINISTRY OF PUBLIC WORKS

## Forecast of Inland Navigation in Upper Egypt during April 1942

Name of Channel	Period during which the Channel will be		Remarks
	Navigable	Unnavigable	
Nile River from Adendan to Aswan Dam.	Whole month	—	
Aswan Dam Locks and Navigable Canals U.S. and D.S.	„	—	
Nile River from D.S. Aswan Dam to the Delta Barrage.	„	—	In certain reaches draft should not exceed 1.20 metres.
Ibrahimiya Canal from head to Mallawi Bridge.	„	—	Draft should not exceed 1.50 metres.
Bahr El-Youssoufi from head to U.S. Lahoun Regulator.	„	—	Draft should not exceed 1 metre.
Bahr El-Youssoufi from D.S. Lahoun Regulator to the Fayum Town.	„	—	Draft should not exceed 1.20 metres.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Administration des Douanes Egyptiennes.**—La Douane de Port-Saïd a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il sera procédé le samedi 25 avril 1942, à 9 heures a.m. et les jours suivants s'il y a lieu, à la constatation des marchandises délaissées dans ses entrepôts en 1940, et dans les entrepôts de l'Egyptian Bonded Warehouses en 1938 (pendant les mois d'octobre, novembre et décembre). Les dites opérations seront effectuées aux magasins de la Douane.

No.	Genre	Contenus	Marques et Numéros	Destinataires	Dates d'arrivée	Bateaux	Agents	No.
1	Colis ...	Film ...	S/m ...	Mme Karcousatin	2-10-1940	Douane de Kantara reçu No. 1/4		115
1	Caisse ...	Sacs à main pour dames	(M/A/M) 517 ...	Ahmed Kotb ...	8-10-1940	Eurymedon 26-4-40	Stapledon & Sons	117
1	Paquet ...	Disques ...	S/m ...	Panayotis Byros	12-11-1940	Taftiche reçu No. 10/29		123
1	Caisse ...	Ferrailles ...	GB & Co. ...	Ordre ...	12-11-1940	Margot ...	Hull Blyth & Co.	127
1	Baril ...	Soda ...	S/m ...	Inconnu ...	11-12-1940	Taftiche reçu No. 10/53		130
1	Valise ...	Vide ...	„ ...	„ ...	16-12-1940	„ „ „ 10/61		131
1	Colis ...	Vêtements ...	„ ...	O.F.M. Ragaphse	23-12-1940	„ „ „ 10/66		132
1	„ ...	11 disques ...	„ ...	Mr. Discola ...	6-12-1940	Douane de Kantara No. 30/4		133
6	„ ...	Fer ...	2 end red green in middle ...	Ordre ...	17-12-1940	Murtlebank ...	Cory Bros ...	142
1	Revolver ...	{	{	Mr. Roland ...	29-10-1940	Douane de Kantara No. 16/4		20
6	Balles ...	{	{	Gambier ...				
1	Caisse ...	Papier ordinaire ...	SCI 3612 ...	Mr. J. Benac ...	3-10-1938	Caldea ...	Lloyd Triestino...	127
					7-12-1938			
1	„ ...	Objets consulaires...	JF 14265 ...	„ ...	12-10-1938			
					8-12-1938	Egitto ...	„ ...	128

## MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Ont été autorisées à exercer la profession de Mowalleda en Egypte :

Mlles Nargis Derias Sourial.

Sadia Mahmoud Moursi.

## ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

## MINISTRY OF FINANCE

**Central Stationery Stores, Ministry of Finance, Cairo.**

June 8, 1942.—Supply of stationery.

Tenders can be obtained from the Central Stores, against payment of 100 mills.

## MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**Director of Stores, Ministry of Public Health, Cairo.**

Tenders will be received for the following, required for the year 1942-1943, as shown on the dates hereinafter :—

April 18, 1942, at 11 a.m.—Supply of cotton, dressings, mackintosh, etc.

May 18, 1942, at 11 a.m.—Supply of : (1) bottles, jars, etc. ; (2) medicinal oils ; (3) paper filtering, paper bags, etc.

Cost of tender form is 50 mills. for each copy.

## MINISTRY OF EDUCATION

**Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.**

April 16, 1942, at 10 a.m. — Supply of needlework materials required for the school-year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia Darb el-Gamamiz, Cairo, against payment of 100 mills. each.

## MINISTRY OF PUBLIC WORKS

**Director-General, Department of Civil Defence, Bustan Palace, Hawayati Street, Cairo.**

April 7, 1942, at 10 a.m.—Supply of miscellaneous articles such as soap, cloth khaki, solution rubber, string ratting, string sewing machine, naphthaline, lead for stamps round, etc.

Specifications and conditions of tender can be obtained from A.R.P. Central Stores, 18 Sharia Saad Pasha Zaghoul, Cairo, against payment of 100 mills. per copy.

## MINISTRY OF PUBLIC WORKS

**Resident Engineer, Aswan Reservoir, Aswan.**

April 18, 1942.—Building 750 cubic metres granite rubble masonry in cement mortar for repairing scour holes at the aprons of sluices sets Nos. 18, 7B and 8A in Aswan Dam.

Specification and drawings can be obtained from the said Department, against payment of 450 mills., plus 100 mills. for postage.

**Inspector, South Cairo Division, State Buildings Department, Ministry of Public Works, Cairo.**

April 20, 1942.—Supply of ordinary articles.

Documents can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 330 mills., plus 50 mills. for postage.

**Inspector, North Cairo Division, State Buildings Department, Upper Story of Ministry of Communications, Cairo.**

April 21, 1942.—Electrical works of construction of a garage and a station for Meteorology at Almaza Aerodrome.

The documents of the adjudication can be obtained from the said Office, against payment of 670 mills., plus 50 mills. for postage.

**Director-General, Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo.**

April 21, 1942.—Supply of Diesel fuel oil for the Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1 for each copy, plus 30 mills. for postage.

April 25, 1942. — Supply of wood required for Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1.500 mills. for each copy, plus 30 mills. for postage.

**Inspector, Giza and Fayoum Division, State Buildings, 4 Sharia Soliman Pasha, Cairo.**

Tenders will be received on the following dates for general contract (ordinary and sanitary) of maintenance and repairs of buildings situated in Giza and Fayoum Mudiriya, during the financial year 1942-1943 (from May 1, 1942 up to April 30, 1943) :

April 25, 1942.—For Giza Mudiriya.

April 27, 1942.—For Fayoum Mudiriya.

Tenders should be made on the special form obtainable free, from the above Office.

The schedule of rates can be also consulted at the same Office.

Tenders should be accompanied by a caution money as indicated on the special form.

## MINISTRY OF COMMUNICATIONS

**Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.**

Tenders are invited for the supply of : steel tubes ; C.I. collars ; Leclanché glass jars for batteries ; cartage of materials at Gabbary (Alexandria).

For particulars, see E.S.R. Weekly Journal.

**Director, Mechanical Transport Department, Abbassia Sharkia, Cairo.**

April 23, 1942. — Supply of benzine for Port Said, Ismailia Mudiriyet Aswan and Edfu during the financial year 1942-1943.

Conditions of supply can be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 30 mills. for postage.

## MINISTRY OF AGRICULTURE

**Stores and Purchases Administration, Ministry of Agriculture, (Dokki) Giza.**

April 25, 1942.—Supply of veterinary and surgical instruments required for Ministry's Sections.

Conditions and specifications can be obtained from the said Administration, against payment of 30 mills., plus 20 mills. for postage.

## MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

**Headquarters of the Territorial Forces, 24 Sharia Ismail Serry Pasha, Munira, Cairo.**

April 11, 1942.—Supply of clothes and equipments.

Price of documents is 60 mills.

## ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tethi Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous pli cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

## MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

**Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.**

Avril 16, 1942.—Construction d'une petite usine d'eau potable au Bandar d'El Badari.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de L.E. 1.

## VENTES ET LOCATIONS

All information as to conditions of sale or lease can be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Public auctions will take place at the hours indicated after the date fixed for the sale or lease.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the sale or lease, except where otherwise stated.

## MINISTRY OF COMMUNICATIONS

**Director, Mechanical Transport Department, Abbassia Sharkia, Cairo.**

April 21, 1942.—Hiring cars (approx. 50) for the transport of midwives of Cairo and Giza Child-welfare Centres during the period 1942-1943.

Tenders must be written on a special form obtainable from the above Department, against payment of 150 mills., plus 30 mills. for postage.

Each tender not accompanied by a deposit of 2 per cent of its total value will not be considered.

The form and conditions of tender should be signed by tenderer.

## MINISTRY OF COMMUNICATIONS

**Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.**

April 21, 1942.—An auction will be held at Ramlet Bulaq Stores for the sale of materials.

For particulars, see E.S.R. Weekly Journal.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie**

Avril 7, 1942.—Achat de: (1) récolte des arbres fruitiers des jardins Nouzha et Antoniadès; (2) récolte des dattiers plantés aux rues Victoria et Montazah, d'après le cahier des charges déposé aux Magasins de Chatby.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Administration des Douanes Egyptiennes.**—La Douane des Tabacs a l'honneur d'informer le public, ainsi que les intéressés, qu'il sera procédé la vente d'un colis indiqué ci-après, qui a dépassé le délai réglementaire de son entreposage le jour du jeudi 30 avril 1942 et jours suivants dans les magasins des tabacs à Alexandrie, à 11 heures du matin.

Nom du destinataire	No. de la déclaration	Nombre des colis	Marques	Genre	Nos. progressifs	Date de l'Ardieh	Nom du bateau
—	27253	1	Adresse ... ..	Echantillon de tabac	823533 ...	21-12-1940	Section "D".

## NATIONAL BANK OF EGYPT

## Avis

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la National Bank of Egypt, réunie le 18 mars 1942, au Siège Social au Caire, a approuvé les comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 1941 et a décidé la distribution d'un dividende de quatorze pour cent, soit vingt-huit shillings par action. Une répartition de quatre pour cent (8/-), sous déduction de l'Impôt sur le Revenu conformément aux lois en vigueur, a déjà été faite le 1<sup>er</sup> septembre 1941. Le solde de dix pour cent (£ 1.0.0d) est payable, sous déduction du susdit impôt, à partir du 19 mars 1942, contre remise du coupon No. 71 : en Egypte, au Siège Social de la National Bank of Egypt, au Caire, et à sa Succursale d'Alexandrie et à Londres, à l'Agence de la National Bank of Egypt, 6 & 7, King William Street, E.C. 4.

Le Caire, le 18 mars 1942.

## JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PREX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942 .. .. .	20 Mills.
		Pour l'année 1941 .. .. .	40 "
		Pour l'année 1940 .. .. .	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

**Abonnements :** Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE .. .. Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER .. .. Un an, £ 2·10·0.—Six mois, £ 1·10·0.

**Annonces :** A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,  
SOUS LE RÉGNE DE

Sa Majesté FAROUK I<sup>er</sup>  
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MOHAMMED BAKRI.





# SUPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 55 du Jeudi 26 Mars 1942

## MINISTÈRE DES FINANCES

### Administration des Contributions Directes

#### Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

#### Moudirieh de Béhéra

Avril 7, 1942.—20 k. 8 s., appartenant aux hoirs d'El Tayeb Hamad, Barrani Hamad Zokm et Abdel Samih Habbas Zokm, situés dans le village de Kamha, Markaz d'El Délingat, au Hod El Miet No. 3, parcelle No. 50, saisis suivant procès-verbal du 10 janvier 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1937).

Avril 7, 1942.—12 kirats, appartenant aux hoirs de Makaoui Saïd Charaf, situés dans le village de Kamha, Markaz d'El Délingat, au Hod El Wagha No. 1, première section, parcelle No. 312, saisis suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1933).

Avril 7, 1942.—2 f. 17 k. 22 s., appartenant à Younès Bakkar, les hoirs de Hassan el Chakra, El Saïd Ebeid, Aly Edris, Makaoui Youssef et consorts, situés dans le village de Kamha, Markaz d'El Délingat, au Hod El Nila No. 1, parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 12 janvier 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,700 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 23 de 1937).

Avril 7, 1942.—2 feddans, appartenant à Mansour Moussa Hamed, situés dans le village d'El Baslacon, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Echrafa el Akoula, deuxième section, Fasl Awal, parcelle No. 267, saisis suivant procès-verbal du 22 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 39 de 1940).

Avril 7, 1942.—50 feddans, appartenant aux hoirs d'Aly Abou Madaoui, situés dans le village de Kom Echou, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi No. 18, cinquième division, parcelle No. 173, saisis suivant procès-verbal du 24 août 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 105 de 1938).

Avril 7, 1942.—1 f. 10 k., appartenant à Abdel Hafez Ibrahim Nagui, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubrahit, au Hod El Charki No. 3, deuxième division, parcelle No. 96, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38 et 400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1940).

## MINISTÈRE DES FINANCES

#### Moudirieh de Béhéra

Avril 7, 1942.—22 k. 8 s., appartenant à Ansari Abdel Wanis Tarif, situés dans le village de Kamha, Markaz d'El Délingat, au Hod El Miet No. 3, parcelle No. 39, saisis suivant procès-verbal du 14 janvier 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 13 de 1937).

Avril 7, 1942.—La propriété No. 2, appartenant à Youssef Eff. Awad, situés dans le village de Kafr el Dawar, Markaz de Kafr el Dawar, à Chareh Barakat No. 2, saisis suivant procès-verbal du 18 septembre 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 640 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 91 de 1937).

Avril 7, 1942.—3 f. 8 k., appartenant à la dame Eicha Hassan Eff. Amin, situés dans le village de Farnawa, Markaz de Choubrahit, au Hod El Santi No. 1, première division, parcelle No. 125, saisis suivant procès-verbal du 12 février 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76 et 800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 32 de 1938).

Avril 7, 1942.—2 feddans, appartenant à El Sagh Abdel Wahab Eff. Hafez Ghoneim, situés dans le village de Mahallet Keis, Markaz de Choubrahit, au Hod El Sahel No. 1, parcelle No. 82, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1940).

Avril 7, 1942.—23 kirats, appartenant à Farahat Ibrahim Nagui, situés dans le village de Mahallet Keis, Markaz de Choubrahit, au Hod El Gharbi No. 2, parcelle No. 139, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1940).

‡Avril 7, 1942.—18 f. 12 k. 21 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Moustapha Zabat, situés dans le village de Kom Echou, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi No. 14, wa Saad el Din No. 5, parcelle No. 184, saisis suivant procès-verbal du 24 août 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 29,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 105 de 1938).

‡Avril 7, 1942.—8 f. 11 k. 6 s., appartenant aux héritiers de Ismaïl Bey Issa Hussein et les héritiers, situés dans le village de Chabour, Markaz de Kom Hamada, au Hod El Sakia No. 8, parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 6 mars 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 640 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 53 de 1934).

‡Avril 7, 1942.—2 feddans, appartenant à Selim Selim, situés dans le village d'El Zaafarany, Markaz de Kom Hamada, au Hod El Khafara et El Delala No. 3, parcelle No. 60, saisis suivant procès-verbal du 18 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1938).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Béhéra**

‡Avril 7, 1942.—10 feddans, appartenant à la dame Rebéca Bigiou, situés dans le village de Ghaïata, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Kaara el Gharbieh No. 11, deuxième division, parcelle No. 35, saisis suivant procès-verbal du 12 avril 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 28,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

‡Avril 7, 1942.—6 f. 22 k. 16 s., appartenant à la dame Rebéca Bigiou, situés dans le village de Ghaïata, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Kaara el Gharbieh No. 11, entre la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 5 janvier 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

**Moudirieh de Charbieh**

‡Avril 7, 1942.—1 feddan, appartenant à El Sayed Abdel Lati et Abdel Ghaffar son frère, situé dans le village de Ebiar, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Sabah No. 30, faisant partie de la parcelle No. 36, saisi suivant procès-verbal du 19 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 89,600 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, route publique, sur une longueur de 2 $\frac{7}{8}$  kassabas ; au sud, rigole sur une longueur de 2 $\frac{7}{8}$  kassabas ; à l'est, le restant de la superficie sur une longueur de 116 kassabas ; à l'ouest, rigole, sur une longueur de 116 kassabas.

‡Avril 7, 1942.—1 feddan, appartenant à Moursi Ahmed el Issawi Hammouda, situé dans le village de Birma, Markaz de Tantah, au Hod El Malaka No. 36, faisant partie de la parcelle No. 54, saisi suivant procès-verbal du 27 avril 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le restant de la superficie, sur une longueur de 120 kassabas ; au sud, les hoirs de Moustapha el Issaoui Hammouda, sur une longueur de 120 kassabas ; à l'est, Abdel Salam Bey Abdel Ghaffar, sur une longueur de 2 $\frac{3}{4}$  kassabas ; à l'ouest, canal Om Abdallah, sur une longueur de 2 $\frac{3}{4}$  kassabas.

‡Avril 7, 1942.—16 kirats appartenant à Mohamed Bey el Marassi et ses frères Abou Zeid et Hassan, situés dans le village de Mehallet Marhoum, Markaz de Tantah, au Hod Dayer el Nahia No. 22, parcelle No. 43, saisis suivant procès-verbal du 17 juin 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 105,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 61 de 1938).

‡Avril 7, 1942.—3 feddans, appartenant au Wakf Ahli d'Abdel Kader el Sawaf, situés dans le village de Birma, Markaz de Tantah, au Hod El Birmaoui No. 19, parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 27 avril 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1939).

‡Avril 7, 1942.—5 feddans, appartenant à Ahmed Mohamed el Bidwihi, Mohamed el Sayed Baraka, les hoirs de Aly Ahmed el Bidwihi, les hoirs de Mohamed Ibrahim Abdel Al, les hoirs de Hassan Marieh, Abou Farahat Mohamed Farahat Salih, Ahmed Mouafi, Ibrahim Salama Chalouf et Mohamed Mouafi, situés dans le village de Kefour el Ghab, Markaz de Cherbine, au Hod Kinaa el Bahari No. 46, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 29 juillet 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 140 de 1940).

‡ Vents avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Charbieh**

‡Avril 7, 1942.—1 f. 21 k., appartenant à Mohamed Wahiche et le restant des héritiers, situés dans le village de Kafr el Manchi el Kebli, Markaz de Tantah, au Hod El Hennaouia No. 3, parcelle No. 46, saisis suivant procès-verbal du 28 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 61 de 1936).

‡Avril 7, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Abdel Hamid Mohamed, situés dans le village de Kafr Diama, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Santaoui No. 11, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 2 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 46,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 71 de 1940).

**Maamourieh de Kafr El Cheikh**

Avril 4, 1942.—1 feddan, appartenant à la dame Farida Abdel Rahman el Far, situé dans le village de Chabas el Malh, Markaz de Dessouk, au Hod D bakah No. 63, dans la parcelle No. 16, saisi suivant procès-verbal du 17 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 18 de 1938).

Avril 4, 1942.—2 feddans, appartenant à Mohamed Abdel Halim el Far, situés dans le village de Chabas el Malh, Markaz de Dessouk, au Hod Dibakah el Bahary No. 60, dans la parcelle No. 16, saisis suivant procès-verbal du 17 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 3 de 1938).

Avril 7, 1942.—1 f. 12 k., appartenant aux dames Zannouba et Khadigueh, filles de feu Mohamed Bey Hamad, situés dans le village d'Ariamoun, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Niguila wa Bir el Gheit No. 19, dans la parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 13 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 37,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

Avril 7, 1942.—6 feddans, appartenant à Abdel Aziz Hassan Abdallah et ses frères Migahed et El Saïd Aly Hassan Abdallah, situés dans le village d'El Hamoul, Markaz de Biala, au Hod Geziret Ibrahim No. 92, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 24 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 8 de 1942).

**Moudirieh de Menoufieh**

Avril 4, 1942.—1 feddan, appartenant à Mahmoud Ibrahim Ahmed Abdel Ghaffar, situé dans le village d'El Kalachi, Markaz de Tala, au Hod El Manasser No. 4, parcelle No. 108, saisis suivant procès-verbal du 30 avril 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 62 de 1940).

Avril 7, 1942.—2 k. 1 s., appartenant à Mohamed Eff. Mohamed Badr, situés dans le village d'El Rahib, Markaz de Chebin el Kom, au Hod El Ter'a el Kibly No. 6, parcelle No. 266, saisis suivant procès-verbal du 7 août 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 104 de 1938).

‡ Vents avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

## MINISTÈRE DES FINANCES

## Moudirieh de Charkieh

Avril 7, 1942.—2 feddans, appartenant à Aly Eff. Nada, situés dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Oznein et Kimaha No. 2, Kism Khames, parcelle No. 94, saisis suivant procès-verbal du 25 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 120 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Guisr Tir et Bichara, sur une longueur de 10 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'est, Ibrahim Gheyd, sur une longueur de 66 $\frac{2}{3}$  kassabas ; à l'ouest, Kassem Soliman Khadr, sur une longueur de 66 $\frac{2}{3}$  kassabas.

†Avril 7, 1942.—6 fed., dont 12 kirats appartenant aux hoirs d'Amer Bey Badran ; 1 f. 15 k., à Amin Bey Mohamed Badran et Hassan Amin Badran ; 2 f. 21 k., à Mohamed Eff. el Hussein Amin Badran et 1 feddan à El Set Hamida Abdel Baki, Saïd et Abdel Rahman, enfants d'Abdallah Mahdi, situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Facous, au Hod El Hograh et Om Humar No. 5, Kism Tani, dans la parcelle No. 214, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 84,700 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 161 de 1941).

‡Avril 7, 1942.—2 feddans, par indivis dans 112 feddans, appartenant à Aly Eff. Mohamed Aly Koura, situés dans le village d'El Soufiya, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Zour et El Hamaran No. 6, dans la parcelle No. 59, saisis suivant procès-verbal du 30 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Zimam Nahyet Kassassin el Sibakh, sur une longueur de 55 kassabas ; au sud, Chafik Bey Abdel Sayed, sur une longueur de 55 kassabas ; à l'est, El Sett Chafika Abdel Malek, sur une longueur de 168 kassabas ; à l'ouest, El Sayed Abdel Hafez Amr, sur une longueur de 68 kassabas.

‡Avril 7, 1942.—16 f. 22 k. 12 s., appartenant à Kamel Bey Ghali, situés dans le village de Talrak, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Cheikh el Kibir No. 6, Kism Awal, dans la parcelle No. 154, saisis suivant procès-verbal du 29 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 167 de 1941).

## Moudirieh de Kalioubieh

Avril 4, 1942.—5 f. 14 k. 20 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Saïd Hachem Zayed, situés dans le village de Kafr el Chorafa el Kibly, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod El Zaafarany No. 2, Kism Tani, parcelles Nos. 103 et 85, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 449,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

Avril 7, 1942.—12 kirats, appartenant à Ghaleb Ismaïl Saad, situés dans le village de Kaha, Markaz de Toukh, au Hod El Motawel No. 11, parcelle No. 516, saisis suivant procès-verbal du 16 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 217, appartenant à Moustapha Rachwan Saad ; au sud, la parcelle No. 5, appartenant à El Saïd Eff. Youssef ; à l'est, la parcelle No. 31, appartenant à Abdel Meguid Aly Higazy Achour ; à l'ouest, canal El Hayany public, avec ses deux bancs, troisième section.

† Vente avec augmentation d'un dixième sur la première mise à prix.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## Moudirieh de Béni-Souef

Avril 7, 1942.—1 feddan, appartenant à Hindawy Abdel Rahman, hypothéqué à Mahmoud Eff. Abdin, situé dans le village de Nawamis, Markaz d'El Wasta, au Hod Hussein Bey Namek No. 11, dans la parcelle No. 2, saisi suivant procès-verbal du 4 juin 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1934).

Avril 7, 1942.—12 kirats, appartenant à Moustapha Moustapha Nasr, hypothéqué à Ezz, fille de Mikawy, Sinoussy Abou Bakr et son frère Abdel Hady Abou Bakr, situés dans le village de Nawamis, Markaz d'El Wasta, au Hod Mohamed Moustapha No. 6, dans la parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 2 février 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 38 de 1932).

Avril 7, 1942.—8 kirats, appartenant à Abdel Hamid Youssef Hassan, situés dans le village de Nawamis, Markaz d'El Wasta, au Hod El Wasta No. 1, dans la parcelle No. 12, saisis suivant procès-verbal du 25 mars 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,300 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 121 de 1936).

## Moudirieh de Fayoum

‡Avril 7, 1942.—42 f. 3 k., appartenant à El Khawaga Gorgui Mikhail el Mote'i, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Bain el Chorakh et El Sahmi No. 33, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 806,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 152 de 1940).

‡Avril 7, 1942.—22 kirats, appartenant à Sayed Abdallah el Kowedy, situés dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, au Hod Kater No. 20, dans la parcelle No. 24, saisis suivant procès-verbal du 8 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 186 de 1942).

‡Avril 7, 1942.—5 feddans, appartenant à Tolba Bacha Séoudy, situés dans le village de Ezbet Kalamcha, Markaz d'Itsa, au Hod El Sebat No. 6, parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 5 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, El Rouby Hassaneïn, sur une longueur de 55 $\frac{1}{2}$  kassabas ; au sud, Gedawy Abdel Moneim, sur une longueur de 55 $\frac{1}{2}$  kassabas ; à l'est, Bahr Kalamcha el Kadim, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'ouest, canal, sur une longueur de 30 kassabas.

‡Avril 7, 1942.—1 feddan, appartenant à Amin Mahfouz Nasr, situé dans le village de Béni-Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Zeriba No. 29, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 6 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1942).

‡Avril 7, 1942.—3 f. 11 k. 8 s., appartenant à Mohamed Eff. Lotfy Tantawi, situés dans le village de Nakalifa, Markaz de Sennourès, au Hod El Boussa el Kiblieh No. 41, parcelles Nos. 12 et 13, saisis suivant procès-verbal du 16 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 108,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 18 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Fayoum**

Avril 7, 1942.—18 kirats, appartenant à Abdel Hafez el Sayed Ahmed Chéhata, situés dans le village de Defeno, Markaz d'Itsa, au Hod Seif el Din No. 3, parcelle No. 12, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 54 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 186 de 1941).

‡Avril 7, 1942. — 94 f. 8 s., appartenant à Hamad Pacha Mahmoud Bassel et Abdel Sattar Bey el Bassel, situés dans le village d'El Seda, Markaz d'Itsa, dont 43 f. 7 k. 20 s., au Hod Zonket el Charki No. 79, parcelle No. 1, et 50 f. 16 k. 12 s., au Hod Zonket el Gharbi No. 80, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 902,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1941).

‡Avril 7, 1942. — 7 f. 20 k., appartenant à Abdel Hadi el Daïkh Zidan et Abdel Razek son frère, situés dans le village de Manchat Feissal, Markaz d'Itsa, au Hod Abou Awad No. 9, Kism Sabe', dans la parcelle No. 109, saisis suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 150,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 35 de 1941).

‡Avril 7, 1942.—6 feddans, appartenant à El Sit Ester Mikhaïl Kheir Saad, connue sous le nom de Victoria Fanous, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Abou Zaid Chark el Balad No. 52, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 26 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1942).

‡Avril 7, 1942.—21 kirats, appartenant à Hussein Ibrahim Habbas, situés dans le village de Minchat Feissal, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Doueb No. 5, dans la parcelle No. 60, saisis suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 40 et 300 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1940).

‡Avril 7, 1942.—2 f. 12 k., appartenant à Guirguis Eff. Baskharoun Mas'ad et Sarwat Eff. Zeitoun, situés dans le village de Kahk, Markaz d'Abchaway, au Hod Khour el Abd el Bahary No. 10, Kism Tani, dans la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Miska et le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, Miska et Mahmoud Ali el Roubi, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, Mohamed el Sayed Kahk, sur une longueur de 33 kassabas ; à l'ouest, Miska et Ahmed Cholkani, sur une longueur de 33 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Fayoum**

‡Avril 7, 1942.—10 feddans, appartenant à Choëb Abou Zeid Fadle, situés dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, au Hod El Massaed No. 18, Kism Awal, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 23 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains sur une longueur de 64 kassabas ; au sud, Wahiba Ahmed Ibrahim, sur une longueur de 64 kassabas ; à l'est, Abdel Halim Sarhan Heba, sur une longueur de 52 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 52 kassabas.

‡Avril 7, 1942.—2 feddans, appartenant à Ahmed Khalil el Dahech, situés dans le village de Defeno, Markaz d'Itsa, au Hod El Garef No. 21, parcelle No. 48, saisis suivant procès-verbal du 11 octobre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 186 de 1941).

‡Avril 7, 1942. — 15 feddans, appartenant à El Sit Balsam Chenouda Hanna, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennourès, au Hod Balsam el Bahari No. 34, parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 364,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 62 de 1940).

**Moudirieh d'Assiout**

Avril 7, 1942.—1 feddan, appartenant à Hafiza Osman Kayed, situé dans le village de Deir Mawas, Markaz de Deyrout, au Hod El Cheikh Mahrous No. 60, parcelle No. 32, saisi suivant procès-verbal du 17 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 69,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

Avril 7, 1942.—12 kirats, appartenant à Amin Mohamed Youssef, situés dans le village de Menchat Seif Pacha, Markaz de Mallawi, au Hod El Kassaba el Kibli No. 21, parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 25 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 41,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

**Moudirieh de Guirguez**

‡Avril 7, 1942.—34,23 mètres, appartenant à Hefny Mahmoud Aboul Ela Mabrouk, situés dans le village d'Akhmim, Markaz d'Akhmim, à la rue Mabrouk No. 12, première partie, saisis suivant procès-verbal du 14 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 21 et 900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 40 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

# SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 55 du Jeudi 26 Mars 1942

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Arrêté ministériel No. 37 de 1942 mettant fin aux mandats des séquestres particuliers désignés pour l'administration de biens appartenant à des ressortissants italiens ou à des ressortissants du Reich Allemand ainsi qu'au mandat du Séquestre Général Adjoint des biens des ressortissants italiens.**

### LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu qu'il a été reconnu que le système actuellement adopté de confier à des séquestres particuliers la gestion des biens des ressortissants italiens, allemands ou autres, tout en n'étant conforme ni aux régimes en vigueur dans les autres pays, ni à celui qui avait été établi en Egypte au cours de la dernière guerre, n'a pas donné les résultats qu'on en attendait ;

Qu'il est, en conséquence, désirable que le séquestre des biens susmentionnés soit établi sur des bases saines, compatibles avec l'organisation administrative égyptienne, et de manière à combler les lacunes que l'expérience a révélées ;

Vu les Arrêtés ministériels Nos. 86, 87, 92, 96, 100, 104, 121, 122, 124, 127, 128, 130, 152, 153, 154, 156, 158, 161, 162, 163, 166, 167, 168, 173, 203, 204, 228, 229, 230, 231, 247, 250, 259, 261 et 274 de 1940 ainsi que les Arrêtés ministériels Nos. 10, 13, 14, 15, 16, 49, 50, 84, 85, 92, 152, 189 et 192 de 1941 portant nomination de certains séquestres particuliers pour l'administration des biens des ressortissants italiens ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 227 de 1940 nommant S.E. Ahmed Fahmy Hussein Pacha, Séquestre Général Adjoint des biens des ressortissants italiens ;

Vu les Arrêtés ministériels Nos. 124 de 1939, 12 de 1940, 60 et 154 de 1941 et 13 de 1942 portant nomination de certains séquestres particuliers pour l'administration des biens des ressortissants du Reich Allemand ;

### ARRÊTE :

Art. 1.—A compter du 31 mars 1942 les Arrêtés ministériels susmentionnés sont rapportés et les mandats du Séquestre Général Adjoint des biens des ressortissants italiens et de tous les Séquestres particuliers dont les noms suivent sont terminés :

(1) Ahmed Fahmy Hussein Pacha, Séquestre Général Adjoint des biens des ressortissants italiens. Rétribution mensuelle L.E. 90.

(2) Hamed el Chawarby Pacha, séquestre particulier des biens de la société anonyme "Bata" pour les chaussures ainsi que de la société "A.E.G." pour l'Electricité. Rétribution mensuelle L.E. 100.

(3) Ibrahim Fahmy Korayem Pacha, séquestre particulier de la "Salonica Cigarette Coy", et de la Maison "Industria Marmi Italiani". Rétribution mensuelle L.E. 90.

(4) Ibrahim Fahmy Pacha, séquestre particulier de la "Daïra du Senatore Agnelli", des biens de l'"Associazione Nazionale per Soccorrere i Missionari Italiani" et des terrains appartenant à "Vittorio Giannotti". Rétribution mensuelle L.E. 90.

(5) Mohamed Ismaïl Hegazi Bey, séquestre particulier des Maisons "Vincenzo d'Elia & Figli" et "Nicola Festa" ainsi que de la Société "J. Riva & Coy". Rétribution mensuelle L.E. 55.

(6) Mohamed Niazi Pacha, séquestre particulier des biens de la Compagnie Générale Egyptienne des Pétales "C.O.G.E.P.", de "l'African Rubber Coy", et de la "Calzaturificio Nazionale". Rétribution mensuelle L.E. 50.

(7) Abdel Razzak Aboul Kheir Pacha, séquestre particulier de la "Compagnie Commerciale Cotonnaire". Rétribution mensuelle L.E. 50.

(8) Abdel Rahim Mustafa Eff., séquestre particulier de "The Egyptian Industry of Flax, Rope and Palm Yarn" (A.A. Bucceti) ainsi que de la Maison de Commerce du Sieur "Egizio Foa". Rétribution mensuelle L.E. 50.

(9) Mohamed Chafik Hafez Eff., séquestre particulier des biens des ressortissants italiens situés à Zamalek, Embabeh, Mouski, Darb el Ahmar et Bab el Chaarieh. Rétribution mensuelle L.E. 50.

(10) Société "Misr pour le Tourisme, séquestre particulier du Casino Palace Hotel, de l'Eastern Exchange Hotel, du Continental Hotel, du Marina Hotel et de la Pâtisserie Royale. Rétribution mensuelle L.E. 50.

(11) Galal Hussein Eff. séquestre particulier de la Manufacture du Rayon et de la Soie "Polvara" et de la "Teinturerie Franco-Egyptienne". Rétribution mensuelle L.E. 45.

(12) Ahmed Youssef el Gammal Bey, séquestre particulier des biens de la Société "L. Meinardi & Coy", de la Société "Fenderl & Coy", du Sieur "Vincenzo Bertocchini", de l'usine d'égrenage "Fenderl" ainsi que des biens des ressortissants italiens d'El-Ramleh. Rétribution mensuelle L.E. 45.

(13) Mahmoud Saïd Eff., séquestre particulier des biens des ressortissants italiens situés à Moharrem Bey et à El Manchia ainsi que des biens de la Société "Cugini Mafera" Rétribution mensuelle L.E. 45.

(14) Ragheb Scandar Bey, séquestre particulier des biens d'"Enrico Nistri", des Sieurs "A. Sinigaglia et B. Sasson", ainsi que des biens des ressortissants italiens situés à Choubra, Rod el Farag, Ezbekia, Kolali, Dokki et Griza. Rétribution mensuelle L.E. 45.

(15) Mohamed Bahgat Badaoui Eff., séquestre particulier des biens de "Giulio di Padova & Coy". Rétribution mensuelle L.E. 40.

(16) Mohamed Kamel Badaoui Bey, séquestre particulier de la fabrique de boîtes "De Marchi, Tomasello and Yokana," de la fabrique de savon "R. Macdonald," de la société "Brevetti Van Berkel" ainsi que de la société agricole du "Delta." Rétribution mensuelle L.E. 40.

(17) Hussein Fattouh Bey, séquestre particulier des biens des ressortissants italiens situés dans les quartiers d'Héliopolis, Koubbeh-les-Bains, Koubbeh Gardens, Pont de Koubbeh, Manchet el Bakri, Palais de Koubbeh, Abbassia, Sakakini, Ghamra, Meadi, Héliouan et Sayeda Zeinab ainsi que du Wakf Sabet Sabet à Sayeda Zeinab et des propriétés bâties de la société d'assurance "Assicurazioni Generali Trieste." Rétribution mensuelle L.E. 40.

(18) Abdel Rahman Loutfi Bey, séquestre particulier de la "Lloyd Triestino," de la Société "Domenico Forcella, E. et Alvise Petraria" ainsi que de la Maison "Giovanni Selano." Rétribution mensuelle L.E. 40.

(19) Habib Guirguis El Masri Bey, séquestre particulier des biens des ressortissants italiens situés dans les quartiers d'Abdine et de Boulac, ainsi que des immeubles des Sieurs "Rinaldo Mazzola & F. Garozzo," "Giuseppe Bertolissi" et "Constantino Taverna." Rétribution mensuelle L.E. 40.

(20) Habib Hassan Bey, séquestre particulier des biens des ressortissants italiens situés dans les quartiers de Matariéh, Zeitoun, Helmieh, Ein Chams et Ezbet el Nakhl ainsi que des biens des Sieurs "Stanislas Jandolo, Egizio Baudrocco et Dr. Gustavo Monti" et des propriétés bâties de la Société d'Assurance "Riunione Adriatica di Sicurtà." Rétribution mensuelle L.E. 40.

(21) Hassan El Safti Eff., séquestre particulier de la fabrique "S.R. Palladini & Coy" et de la Société "Camis & Stock." Rétribution mensuelle L.E. 40.

(22) Herbert Akhnoukh Fanous Eff., séquestre particulier des Ateliers "A. Boba," de l'Atelier et de la Maison de Commerce "Leonardo Berlen" ainsi que de la Fonderie "Carlo Buzzino." Rétribution mensuelle L.E. 40.

(23) Mohamed Badr Bey, séquestre particulier de la Papeterie "A. Buccellati." Rétribution mensuelle L.E. 40.

(24) Mohamed Sourour Bey, séquestre particulier des biens des Sieurs "Augusto Dalbagni et Raffaele Mavro" ainsi que des biens du Sieur Augusto Dalbagni au Kism d'Ezbekia (les cinémas exceptés) et des propriétés lui appartenant en association avec le Sieur Giovanni Dalbagni. Rétribution mensuelle L.E. 40.

(25) Abbas Wahby Eff., séquestre particulier des biens des sociétés "Orenstein et Koppel" et "M.A.N." Rétribution mensuelle L.E. 40.

(26) Mohamed Saleh El Gueziri Bey, séquestre particulier de la Société "Alfred Banoun & Cie" à Alexandrie. Rétribution mensuelle L.E. 40.

(27) Abbas Wahby Eff., séquestre particulier des biens des Maisons "Alfonso Sasso", "Gi Del Puente" et "Fiat Oriente." Rétribution mensuelle L.E. 35.

(28) Albert Saïd Choucair Eff., séquestre particulier des biens du Sieur "Napoleone Donata" et du Dr. "Mario Rosi." Rétribution mensuelle L.E. 35.

(29) Cheikh Moustafa El Fiki, séquestre particulier des biens des ressortissants italiens situés dans les quartiers de Minet el Bassal, Karmouz, El Gomrok, El Labbane, El Attarine. Rétribution mensuelle L.E. 35.

(30) Société Misr d'Assurances Générales, séquestre particulier de l'"Istituto Nazionale Delle Assicurazioni." Rétribution mensuelle L.E. 90.

(31) Docteur Mohamed Sabri, séquestre particulier des biens des Sieurs "Alberto Cancellario" et "G. Prinzivalli." Rétribution mensuelle L.E. 30.

(32) Docteur Mohamed Tewfik, séquestre particulier de l'"Hôpital Italien Umberto I" et de l'"Opera Nazionale Maternita e Infanzia du Caire." Rétribution mensuelle L.E. 30.

(33) Riad Hassan Ghanem Eff., séquestre particulier des biens de la Maison "Fratelli Gila." Rétribution mensuelle L.E. 35.

(34) Docteur Aly Tewfik Choucha Bey, séquestre particulier des biens des Sociétés allemandes "Bayer," "Merck," et "Schoering" et dont la rétribution n'est pas encore fixée.

(35) Maître Michel Siritis, séquestre particulier des biens de l'"Ecole Santrape de Castelrosso" et dont la rétribution n'est pas encore fixée.

Art. 2.—Les deux Séquestres Généraux des biens des ressortissants italiens et des ressortissants du Reich Allemand sont chargés provisoirement de la gestion des biens dont il s'agit.

Art. 3.—Les deux Séquestres Généraux des biens des ressortissants italiens et des ressortissants du Reich Allemand sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Quant aux séquestres particuliers et au Séquestre Général Adjoint susmentionnés, ils devront, dans le délai prescrit à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, présenter les comptes de leur gestion et consigner tout ce qui est à leur charge. De leur côté les Séquestres Généraux prendront consignation dans le dit délai, chacun en ce qui le concerne, des biens dont il s'agit ainsi que des comptabilités y afférentes et en assumer la gestion.

Fait le 4 Rabi Awal 1361 (21 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : MAKRAM EBEID.

### Supplément à l'Arrêté ministériel No. 37 de 1942

Comme suite à l'Arrêté ministériel No. 37 du 21 mars 1942 mettant fin aux mandats des séquestres particuliers désignés pour l'administration des biens appartenant à des ressortissants italiens ou à des ressortissants du Reich Allemand ainsi qu'au mandat du Séquestre Général Adjoint des biens des ressortissants italiens ;

En exécution des dispositions de l'article premier du dit arrêté rapportant les arrêtés ministériels relatifs à la nomination des séquestres particuliers, et entre autres, les Arrêtés Nos. 92, 96, 104 et 229 de 1940 et No. 49 de 1941 ;

Les mandats des séquestres dont les noms suivent sont terminés à l'instar de ceux de tous les séquestres particuliers dont la mission a été annulée :

(1) Mahmoud Sadek Younès Pacha, séquestre particulier de la Maison de Commerce du Sieur "Alfredo Stagni di Giovanni" des biens du Sieur "Adriana Stagni" et du Dépôt de bois du Sieur "Salvatore Bottari." Rétribution mensuelle L.E. 90.

(2) Mahmoud Chawky Pacha, séquestre particulier de la "Banca Commerciale Italiana per l'Egitto" et de ses agences. Rétribution mensuelle L.E. 90.

(3) Mahmoud Fahmy Pacha, séquestre particulier des biens de la "Société Egyptienne d'Entreprises et Constructions", du Sieur "Roberto Almagia", de "Fratelli Jacovelli" et de "E. DI A. De Farro". Rétribution mensuelle L.E. 90.

Les dispositions de l'Arrêté ministériel No. 37 de 1942 sont applicables aux séquestres susmentionnés.

Fait le 5 Rabi Awal 1361 (22 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : MAKRAM EBEID.

### MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 38 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

Article unique.—Le Sieur "LORENZO MARINO" et Madame "ALMERINDA MONTICELLI", de nationalité italienne, sont exceptés des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 30 Safar 1361 (17 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : MAKRAM EBEID.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Arrêté ministériel No. 8 de 1942 portant réduction du prix de transport du marbre brut par petite vitesse sur le réseau des Chemins de fer de l'Etat

LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS,

Vu les articles Nos. 3 et 4 du Décret-Loi No. 35 de 1931 ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 6 de 1930 et les décisions ultérieures qui l'ont modifié ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 22 de 1940 ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 3 janvier 1940 conférant au Conseil de Direction des Chemins de fer le pouvoir de réduire et de majorer les nolis de transport des marchandises dans des limites déterminées ;

Attendu que l'Administration des Chemins de fer a proposé à son Conseil de Direction la réduction du prix de transport du marbre brut expédié par petite vitesse de la gare d'Edfou et ses voies de garage ;

Que dans sa séance du 5 mars 1942, le Conseil de Direction a approuvé la proposition de l'Administration ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Le nolis de transport du marbre brut expédié par charge complète et par petite vitesse de la gare d'Edfou et ses voies de garage sera calculé par tonne comme suit :

Mills.

500 lorsque l'expédition est faite à destination de la gare du Caire ou ses voies de garage ;

550 lorsque l'expédition est faite à destination de Gabbary, Moharram Bey ou leurs voies de garage ;

600 lorsque l'expédition est faite à destination de Suez, Suez Docks, Port-Saïd ou leurs voies de garage.

Ces nolis de transport comprennent les frais accessoires établis et seront augmentés des majorations en vigueur au moment de l'expédition.

Art. 2.—En dehors de ce qui précède, le transport des articles mentionnés dans le présent arrêté continuera d'être régi par les dispositions des règlements et tarifs en vigueur pour le transport des marchandises par petite vitesse sur les Chemins de fer de l'Etat.

Art. 3.—Le Directeur Général des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté à partir du 1<sup>er</sup> avril 1942.

Fait le 7 Rabi Awal 1361 (24 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : ALY ZAKI EL-ORABI.

